

LETTRÉ D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Ministre,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Niger (ci-après dénommé « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger d'un appui au projet *N°00071848 du projet – Programme Conjoint Maradi*, au titre de l'exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent, que le bureau du PNUD au Niger fournisse les services décrits ci-dessous à la demande du Gouvernement par l'intermédiaire de son agent d'exécution désigné dans le document d'appui au Programme ou Projet.

2. Le bureau du PNUD au Niger fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. En fournissant ces services d'appui, le bureau de pays doit veiller à renforcer la capacité de l'agent d'exécution afin de lui permettre d'entreprendre ces activités directement. Les frais engagés par le bureau du PNUD dans la prestation de ces services d'appui sont imputés au budget d'administration du Bureau.

3. En outre, le bureau du PNUD fournira, à la demande de l'institution désignée des services d'appui pour la réalisation :

- a) Appui à la gestion et à la coordination du Programme Conjoint Maradi (Service d'un Conseiller Technique Principal) ;
- b) Achat des équipements pour les besoins de gestion et de coordination (véhicule, équipements informatiques, mobiliers);
- c) Mission conjointe (PNUD – MEF) de suivi des activités ;
- d) Achats des équipements en faveur des groupements féminins (équipements d'allégements des tâches)
- e) Mise en conformité du PTA avec les procédures NIM/NGO pour le MOSS/MORSS, Gender marker, communication pour le développement et le GRAR (Achat de biens et de services) ;

4. Le bureau de pays du PNUD assure l'achat des biens et services et le recrutement du personnel affecté au programme ou projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés à l'annexe au document d'appui au programme ou descriptif de projet, sous la forme figurant à l'appendice ci-joint. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée du programme ou projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le Ministre de l'Economie et des Finances.

5. Les dispositions pertinentes de l'accord entre le gouvernement du Niger et le PNUD du 02 mai 1977, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services. Le gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du programme par le biais de l'agent d'exécution qu'il aura désigné. La responsabilité du bureau du PNUD se limite à fournir les services d'appui définis dans l'annexe au Document d'Appui au Programme.

6. En cas de réclamations ou de litiges découlant de la fourniture des services d'appui par le bureau du PNUD conformément à la présente lettre, les dispositions pertinentes de l'accord de base type s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau du PNUD au Niger en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 doivent être précisées dans le Document d'appui au Programme.

8. Le Bureau du PNUD au Niger présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des dépenses remboursées, selon que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau trois exemplaires de la présente Lettre. Après signature, la présente Lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution nationale du programme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Gouvernement



M. Mamane Malam ANNOU
Ministre de l'Économie
Et des Finances

Signé au nom du PNUD



Khardiata LO N'DIAYE
Représentant Résident

Date

2 mai 2010

Date :

ANNEXE B SUR L'APPUI DU BUREAU DE PAYS DU PNUD

PTA - « Programme Conjoint Maradi »

1. Je me réfère aux consultations qui ont eu lieu entre le Ministère de l'Economie et des Finances, agent d'exécution désigné par le gouvernement du Niger et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution du projet *N°00071848 du projet – Programme Conjoint Maradi* ;
2. Conformément aux dispositions de la Lettre d'Accord signée et du Document d'appui au du Projet – Programme Conjoint Maradi, le bureau du PNUD fournira les services ci-après audit projet.
3. Services à fournir :

Services d'appui (description)	Echéancier pour la fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture des services d'appui (en \$ approuvés)	Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement. (à débiter directement sur le budget du programme)
Activity 3 :			
- 71400 : Appui à la gestion et à la coordination du Programme Conjoint Maradi (Service d'un Conseiller Technique Principal)	4 ^{ème} trimestre 2010		100 000 USD
- 71600 : Mission conjointe de suivi sur le terrain exécutée par le PNUD - MEF	4 ^{ème} trimestre 2010		3000 USD
- 72200 : Achat des équipements pour les besoins de gestion et de coordination (véhicule, mobiliers)	4 ^{ème} trimestre 2010		66 000 USD
- 72800 : Achat des équipements pour les besoins de gestion et de coordination (équipements informatiques)	4 ^{ème} trimestre 2010		11 000 USD
- 72 100 : Mise en conformité du PTA avec les procédures (Svc Co :Gender marker & GRAR)	4 ^{ème} trimestre 2010		14 000USD
- 72600 : Achats des équipements en faveur des groupements féminins (équipements d'allégements des tâches)	4 ^{ème} trimestre 2010		60 000 USD
- 72135 – Mise en conformité du PTA avec les procédures (Svc Co communication)	4 ^{ème} trimestre 2010		8000 USD
- 74325 – Mise en conformité du PTA avec les procédures (Sécurité :MOSS)	4 ^{ème} trimestre 2010		8000 USD
- 74 525 – Mise en conformité du PTA avec les procédures (Divers : gender marker)	4 ^{ème} trimestre 2010		4000 USD
TOTAL			274 000 USD